

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### **Marchés Publics (1.1)**

**Consultation 2025-FCS-0014 pour le contrôle et la vérification des équipements sportifs (tous les 2 ans)**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT)**

**Considérant que la concurrence a joué correctement,**

#### DÉCIDE

**Article 1 : d'approuver le contrat de la société SITE EQUIP (77 SAINT SOUPPLETS) relatif au contrôle et à la vérification des équipements sportifs (tous les 2 ans) de la commune soit 2197.00 euros HT par an.**

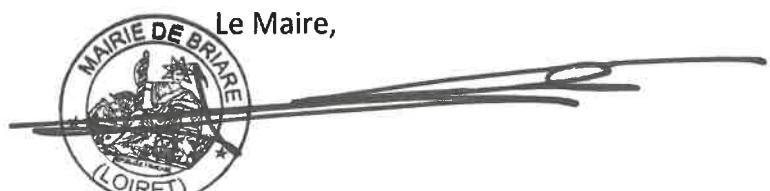
**Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE  
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr